

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 3 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 24 février 2021, s'est réuni salle du conseil communautaire à l'Hôtel de Communauté à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ETAIENT PRESENTS (41) : D. Meunier, C. Millet, S. Sechet, JM. Dumazert, R. Saada, F. Albisson, X. Lours, A. Mounoury, M. Dorizon, S. Galiné, V. Perchet, RM. Mauny, F. Pigeon, J. Garcia, C. Borde, C. Martin, F. Lefebvre, Z. Hassan, C. Bourdier, D. Echaroux, F. Mezaguer, C. Gardahaut, S. Galibert, C. Emery, D. Bougraud, L. Vaudelin, MC. Ruas, G. Bouvet, A. Dognon, H. Treton, R. Lavenant, V. Cadoret, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Lempereur, A. Poupinel, C. Gourin, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS (3) : JM. Pichon à R. Saada, D. Juarros à C. Bourdier, O. Lejeune à RM. Mauny (à partir de la délibération n° 14/2021)

ABSENTS (1) : R. Longeon

SECRETAIRE DE SEANCE : O. Petrilli

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarque sur le procès-verbal du 16 décembre 2020, celui-ci est adopté en l'état.

**DELIBERATION N° 01/2021 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN
MATIERE D'EGALITE FEMME-HOMME ET APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS**

M. TOUZET présente le rapport.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi du 4 août 2014).

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Le rapport doit ainsi faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, fixer des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre, assurer le suivi de ces projets et en faire le bilan et l'évaluation.

Pour répondre à cette obligation, le rapport égalité femme-homme de la CCEJR est présenté en Conseil Communautaire (*voir annexe*) ainsi que le plan d'actions pluriannuel.

Une délibération du Conseil Communautaire approuvant ce plan d'actions est nécessaire, notamment pour satisfaire des obligations au regard de subventions sollicitées auprès du Département.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport et d'approuver le plan d'actions pluriannuel.

M. SAADA demande qui est l'auteur de ce rapport et si l'orientation aurait été la même s'il avait été fait par une femme.

M. FOUCHER répond que le rapport a été fait par une femme.

M. TOUZET ajoute qu'il y a un vrai sujet et que les hommes peuvent aussi être féministes.

M. SAADA confirme que le rapport est très bien fait et que cela répond très bien à la question de savoir quel regard aurait eu une femme qui aurait fait ce rapport.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D. 2311-6 du CGCT

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour la CCEJR de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant qu'il appartient à la CCEJR, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous,

Considérant dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

APPROUVE le plan d'actions pluriannuel présenté.

DELIBERATION N° 02/2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PORTANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – EXERCICE 2021

M. FOUCHER présente le rapport.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport mentionne également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Concrètement, le rapport d'orientation budgétaire permet de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires et enfin de présenter les actions mises en œuvre.

Pour permettre la tenue d'un débat sur les orientations générales pour l'année 2021, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport joint.

Par suite, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

M. GARCIA explique que les élus majoritaires d'Etréchy voteront pour ce ROB et le budget mais il tient à ajouter quelques remarques sur les orientations. Tout d'abord, une notion de prudence sur l'investissement : s'il est prévu une clause de revoyure fin 2021 et fin 2022 dans le PPI, qui sera présenté ultérieurement, il émet un doute sur le caractère réalisable du projet de construction d'une piscine. Il

émet par ailleurs des doutes quant à un éventuel subventionnement de ce projet à hauteur 80%. Il s'interroge également sur la question du financement de la partie fonctionnement du projet de piscine. M. GARCIA tient à évoquer également la capacité de désendettement de la Communauté de communes. Il explique que les documents reçus ce jour ne sont malheureusement pas arrivés assez tôt pour faire une analyse affinée du ROB. Il dit être en attente de réponse suite à sa question concernant la demande d'intégration du prêt de 2 500 000 €, prévu sur 2021, dans la capacité de désendettement future. Dans cette capacité de désendettement, il rappelle qu'un pic est prévu et doit dépasser la dizaine d'années. M. GARCIA souhaiterait avoir des précisions sur le nombre d'années exact.

M. FOUCHER précise que les documents évoqués ne sont pas en rapport avec le ROB mais en relation avec la préparation budgétaire qui sera abordé lors de la prochaine commission Finances. Il précise que l'année 2022 sera effectivement compliquée s'il y a prise en charge des 2 500 000 €. Il indique que si tel est le cas, il y aura un pic et il faudra en effet prévoir 13 à 14 ans, selon les dotations d'Etat perçues ou non en 2021. Il tient à signaler que le pic en 2022 s'explique par la prévision d'une nouvelle baisse de 30% de la CVAE mais que néanmoins, sur la projection, il est prévu de redescendre à 8,54 dès 2023. Il explique enfin que la clause de revoyure, qui se fait en fin d'année, permettra d'avoir une vision des aides de l'Etat perçues durant l'année.

Monsieur FOUCHER tient à rappeler que cette année, la CCEJR a bénéficié d'un versement de 600 000 €.

Monsieur FOUCHER rappelle que des points seront fait fin 2021 et fin 2022, eu égard à la situation actuelle et à la prise en charge éventuelle d'une dette liée à la crise sanitaire.

M. GARCIA aborde la question du fonctionnement de la CC qui devrait également augmenter, notamment l'impact financier lié à la création Maison France Services et celui de la vidéoprotection. Il rappelle que la CCEJR se doit d'être prudente pour veiller à tout équilibrer.

Il termine en souhaitant que le FPIC ne pèse pas, à terme entièrement sur les communes. En effet, de 2016 à 2019, le FPIC, qui est normalement pris en charge par les communes, était assumé par la Communauté de communes. En 2020, c'est 15% de la somme due par les communes par les communes au titre du FPIC qui a été assumée par elles. En 2021, il est proposé que la Communauté de communes ne prenne plus en charge que 50 % de la somme due par les communes au titre du FPIC. Dès lors, il imagine qu'en 2022 ce sera 100% du FPIC. Il tient donc à rappeler que cela aura un impact non négligeable pour les communes quelle que soit leur taille. Si Monsieur GARCIA tient à rappeler que ce n'est pas à la CC d'assumer cette charge, il tient à préciser que les orientations de la Communauté de communes ne doivent pas pour autant affecter les finances des communes.

M. FOUCHER répond que la Communauté de communes, contrairement à ce qui peut être entendu à l'extérieur, n'est pas dans une situation financière difficile. Elle doit prendre des orientations. A titre d'exemple, quand la Communauté de communes demande 422 000 € aux communes par le biais du FPIC, d'un autre côté elle finance 4 500 000 € dans des travaux de voirie et d'éclairage public. Il rappelle donc qu'il est nécessaire de faire la part des choses.

Mme BOUGRAUD ajoute que, malgré le passage de la COVID-19 et la baisse des ressources, il convient de rester ambitieux pour le projet de construction de la piscine car il est important pour les enfants du territoire. Par ailleurs, elle rappelle aux personnes qui diffusent des rumeurs quant à la mauvaise santé financière de la Communauté de communes doivent faire attention car cela peut avoir un impact économique sur le recrutement et sur les futures entreprises qui souhaiteraient venir s'installer sur le territoire.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-1,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport, sur la base duquel, se tient le débat d'orientation budgétaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

PROJET DE DELIBERATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 (DETR)

L'Etat ouvre, comme chaque année, la possibilité de solliciter des subventions pour certains territoires dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Cette année la CCEJR, qui remplit les critères d'éligibilité liés à la constitution de la collectivité, portera en 2020 des opérations listées comme éligibles par la commission d'élus s'étant réunie le 16 décembre 2020.

A ce titre, les projets éligibles doivent concerner :

- *L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics*
- *La rénovation, équipement en ERP suite à des prescriptions d'organismes de contrôle*
- *La Création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux (dont écoles, restaurants scolaires, églises...), avec priorité donnée aux travaux participant de la stratégie de transition écologique*
- *L'acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires*
- *La création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires*
- *Le développement économique et social créateur d'emplois à l'exclusion des réseaux et voirie des zones d'activités*
- *La réalisation d'actions en faveur des espaces naturels favorisant l'emploi*
- *Les projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural*
- *Les constructions communales ou intercommunales des aires d'accueil et des terrains familiaux pour les gens du voyage*
- *Les équipements sportifs et culturels*
- *La création, extension, rénovation des casernes de sapeurs-pompiers*
- *Le développement d'infrastructures liées à l'écomobilité*

Au regard de cette liste exhaustive, la CCEJR souhaite déposer un dossier répondant aux critères pour la réhabilitation de l'ancienne halle SNCF située à Lardy afin de réaliser une Maison France Services, un tiers-lieu et des locaux commerciaux.

L'ensemble de ces projets sont détaillés en annexe.

Pour rappel, la subvention DETR peut atteindre 150 000€ dans la limite d'un taux de 50%. Un seul dossier peut être subventionné, mais la collectivité peut en déposer plusieurs en priorisant. Au regard de l'enveloppe financière, l'ordre de la priorité est celui-ci-dessus.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le dépôt des dossiers de subvention DETR pour les projets tels qu'exposés.

Mme MEZAGUER s'interroge sur le projet et les documents qui datent de 2019 et du passage de la COVID-19 depuis notamment la mise en place du télétravail. La question se pose de savoir si cela ne gênera pas la facilité de trouver des commerces pour occuper ces locaux.

M. FOUCHER répond que la question est légitime mais la CCEJR ne s'occupe que de la partie financement du projet. Il appartiendra à la commune de Lardy de gérer la partie commerces qui reste

de la compétence des communes. Par ailleurs, le projet répond à une demande : bureaux coworking situés à proximité d'une gare, création d'une Maison France Services qui sera accessible au public.

M. SAADA demande si des parkings sont prévus autour. Il revient sur le projet de reconstruction d'une crèche. Il souhaiterait savoir pourquoi cet espace ne pourrait justement pas être pris sur une partie des parkings, cela reviendrait moins cher à la CC.

Mme BOUGRAUD répond qu'une crèche située si proche d'une gare subirait trop de nuisances, surtout sonores et que le projet serait même refusé par la PMI.

M. FOUCHER précise que l'aménagement extérieur d'une crèche, avec des surfaces de jeux assez importantes, est l'une des grandes particularités à prendre en compte dans la réalisation d'une telle structure. L'emplacement ne permettrait pas l'aménagement de cette partie extérieure.

M. GARCIA ajoute s'être rendu sur place et affirme que la requalification de ce pôle forme un ensemble tout à fait cohérent. Il souhaiterait néanmoins plus d'informations sur la partie des loyers que la commune de Lardy devra verser et dont la somme devrait couvrir les mensualités de l'emprunt.

M. FOUCHER répond que le loyer qui serait perçu couvrira une partie du remboursement de l'emprunt. Celui-ci correspondra aux loyers moyens des locations de fonciers et sera déterminé avec la commune de Lardy en fonction des loyers discutés avec les commerces qui viendront s'installer. **M. FOUCHER** ajoute que le projet en est au stade uniquement de la demande de subvention mais qu'il n'y a pas encore de concrétisation. Parmi toutes les étapes à venir, il rappelle que la CCEJR doit d'abord reprendre la compétence. Une réunion est prévue en sous-préfecture avec les communes d'Etréchy, Boissy-sous-Saint-Yon et Lardy le 16 mars prochain au sujet de la Maison France Services.

Mme BOURDIER demande, pour avoir une vision globale, s'il sera possible d'avoir une vue projetée pour se rendre compte de l'impact visuel.

M. FOUCHER répond que **M. MARTIN** pourra amener ces éléments en commission Bâtiments.

M. MARTIN explique qu'il s'assurera que la présentation soit faite lors d'une commission lorsque celle-ci sera amenée à travailler plus en amont du dossier.

M. SAADA informe avoir sollicité un report de la réunion en sous-préfecture car la commune de Boissy-sous-Saint-Yon n'est pas disponible le 16 mars. Une nouvelle date est en attente.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2334-37 du CGCT précisant les modalités de fonctionnement de la commission des élus,

Vu les conclusions de la commission départementale des élus en date du 7 janvier 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre de la DETR 2021 est la suivante :

- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics
- La rénovation, équipement en ERP suite à des prescriptions d'organismes de contrôle
- La Création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux (dont écoles, restaurants scolaires, églises...), avec priorité donnée aux travaux participant de la stratégie de transition écologique
- L'acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires
- La création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires
- Le développement économique et social créateur d'emplois à l'exclusion des réseaux et voirie des zones d'activités
- La réalisation d'actions en faveur des espaces naturels favorisant l'emploi

- Les projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural
- Les constructions communales ou intercommunales des aires d'accueil et des terrains familiaux pour les gens du voyage
- Les équipements sportifs et culturels
- La création, extension, rénovation des casernes de sapeurs-pompiers
- Le développement d'infrastructures liées à l'écomobilité

Considérant que la subvention DETR peut atteindre 150 000€ dans la limite d'un taux de 50%,

Considérant qu'un seul dossier par collectivité peut être présenté en commission,

Considérant que la CCEJR répond à ces critères et souhaite présenter un dossier concernant la réhabilitation d'une ancienne halle SNCF afin d'y construire une Maison France Services, un tiers-lieu et des locaux commerciaux,

Considérant le projet retenu tel que sont joint en annexe de la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, par **42 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (F. Mezaguer)

APPROUVE les projets proposés dans le cadre d'un dépôt de dossier DETR 2021 tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président à solliciter les financements exigibles au titre de la DETR 2021,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021,

Eu égard à des modifications factuelles dues à un changement de circonstances, la délibération a été votée en conseil mais ne sera pas rendue exécutoire.

Une nouvelle délibération sera présentée lors du conseil communautaire du 31 mars 2021.

DELIBERATION N° 03/2021 - FIXATION DU TAUX DE VACATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MONITEUR EN BATONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION (MBTPI) DANS LE CADRE D'UN ACTE DE VACATION

M. TOUZET présente le rapport.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, sous réserve de réunir les 3 conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

En application des articles R. 511-19 et R. 511-21 du Code de la sécurité intérieure (CSI), les agents de police municipale doivent suivre une formation préalable puis une formation annuelle d'entraînement au maniement des armes des catégories B, C et D dont la liste est fixée à l'article R. 511-12 du CSI.

Les règles d'usage des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes appartenant à la catégorie B sont inscrites au programme des séances de formation et font l'objet d'une analyse de pratique au regard de leur utilisation effectuée (sortie d'arme, gestes professionnels réalisés, jet de gaz...) durant des missions et retranscrite dans les écrits professionnels ad hoc (main courante, rapport ou procès-verbal d'intervention).

L'organisation et les modalités de mise en œuvre de ces formations qui comprennent au moins deux séances par an, revenant au Maire de la commune ou au Président de l'Etablissement Public de

Coopération Intercommunale, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer un taux de vacation pour le recrutement d'un MBTPI dans le cadre d'un acte de vacation, afin de dispenser la FPA en maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (Capacité supérieure à 100 ml) pour les agents de police intercommunale, à raison de 2 vacations de 3h00 par an, rémunéré sur la base d'une forfait de 70,00 € par agent et par séance, pour un groupe de 7 à 20 agents participants (mutualisable avec d'autres communes) au titre de l'année 2021.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP,

Vu le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

Considérant la nécessité de fixer un taux de vacation pour le recrutement d'un vacataire afin d'assurer une mission précise, correspond à un besoin ponctuel et rémunéré à la tâche,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la rémunération de chaque vacation d'un moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention, dont la mission est de dispenser les deux formations annuelles obligatoires, d'une durée de 3h00, en maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (Capacité supérieure à 100 ml) pour les agents de police intercommunale sur la base d'un forfait brut de 70,00 € par agent, pour un groupe de 7 à 20 agents participants (mutualisable avec d'autres communes),

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 04/2021 - MISE EN PLACE D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LES COURS EN DISTANCIEL ASSURES PAR LES CONSERVATOIRES EN CAS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

M. GOURIN présente le rapport.

En raison de la crise sanitaire, les conservatoires de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ont été dans l'impossibilité d'assurer l'intégralité des cours et ce, dès mars 2020.

A la sortie du confinement, pour maintenir le lien avec les élèves, la mise en place de cours en distanciel a été faite et a donc permis aux usagers de bénéficier du service.

A la rentrée de septembre 2020, les cours ont pu reprendre en présentiel mais le couvre-feu instauré en octobre a conduit les structures à ne plus pouvoir accueillir de public.

Cette situation perdurant en ce début d'année (notamment pour les adultes, non autorisés à accéder aux locaux), il est proposé la mise en place d'un tarif spécifique pour les cours assurés en distanciel.

A ce titre, il est proposé d'appliquer une facturation à hauteur de 50% du tarif normalement appliqué.

Pour garantir une égalité de traitement des usagers, il a été défini avec les Directeurs des conservatoires que les cours facturables seront ceux rendus en visio. En effet, des échanges de document ou de travaux réalisés par l'élève ne peuvent être comparés à un échange en temps réel, même à distance, avec le professeur.

Les tarifs tels que délibérés le 27 juin 2020 sont les suivants :

| PERISCOLAIRE | | | | | | | | |
|---|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Périscolaire matin | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,00 € | 1,21 € | 1,52 € | 1,78 € | 2,18 € | 2,52 € | 2,79 € | 4,11 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,02 € | 1,23 € | 1,54 € | 1,81 € | 2,21 € | 2,56 € | 2,83 € | 4,17 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>24,2</i> | <i>29,25</i> | <i>36,81</i> | <i>43,37</i> | <i>52,95</i> | <i>60,76</i> | <i>67,67</i> | <i>100</i> |
| Périscolaire matin PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,00 € | 1,21 € | 1,52 € | 1,78 € | 2,18 € | 2,52 € | 2,79 € | 4,11 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,02 € | 1,23 € | 1,54 € | 1,81 € | 2,21 € | 2,56 € | 2,83 € | 4,17 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>24,2</i> | <i>29,25</i> | <i>36,81</i> | <i>43,37</i> | <i>52,95</i> | <i>60,76</i> | <i>67,67</i> | <i>100</i> |
| Périscolaire soir dont étude | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,48 € | 1,82 € | 2,27 € | 2,71 € | 3,25 € | 3,77 € | 4,16 € | 6,20 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,50 € | 1,84 € | 2,30 € | 2,74 € | 3,29 € | 3,82 € | 4,21 € | 6,27 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>23,79</i> | <i>29,48</i> | <i>36,68</i> | <i>43,55</i> | <i>52,43</i> | <i>60,80</i> | <i>67,05</i> | <i>100</i> |
| Périscolaire soir PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,33 € | 1,64 € | 2,04 € | 2,42 € | 2,93 € | 3,40 € | 3,74 € | 5,57 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,35 € | 1,66 € | 2,07 € | 2,46 € | 2,97 € | 3,45 € | 3,80 € | 5,65 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>23,85</i> | <i>29,43</i> | <i>36,70</i> | <i>43,59</i> | <i>52,54</i> | <i>60,92</i> | <i>67,04</i> | <i>100</i> |
| Centre de loisirs journée avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 5,55 € | 8,51 € | 10,21 € | 12,84 € | 14,46 € | 16,28 € | 17,58 € | 30,45 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 5,63 € | 8,64 € | 10,36 € | 13,03 € | 14,68 € | 16,52 € | 17,84 € | 30,91 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>18,25</i> | <i>27,97</i> | <i>33,53</i> | <i>42,20</i> | <i>47,49</i> | <i>53,28</i> | <i>57,71</i> | <i>100</i> |
| Centre de loisirs journée PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 4,99 € | 7,66 € | 9,18 € | 11,57 € | 13,02 € | 14,60 € | 15,80 € | 27,39 € |

| | | | | | | | | |
|--|--|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2020-2021 (+1,5%) | 5,06 € | 7,77 € | 9,32 € | 11,74 € | 13,22 € | 14,82 € | 16,04 € | 27,80 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>18,27</i> | <i>27,97</i> | <i>33,55</i> | <i>42,19</i> | <i>47,50</i> | <i>53,29</i> | <i>57,69</i> | <i>100</i> |
| Centre de loisirs ½ journée avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 4,47 € | 5,35 € | 6,24 € | 7,15 € | 8,04 € | 8,93 € | 9,59 € | 21,53 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 4,54 € | 5,43 € | 6,33 € | 7,26 € | 8,16 € | 9,06 € | 9,73 € | 21,85 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>20,75</i> | <i>24,85</i> | <i>29,00</i> | <i>33,20</i> | <i>37,35</i> | <i>41,49</i> | <i>44,56</i> | <i>100</i> |
| Centre de loisirs ½ journée PAI* avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 4,01 € | 4,82 € | 5,62 € | 6,43 € | 7,18 € | 8,04 € | 8,59 € | 19,27 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 4,07 € | 4,89 € | 5,70 € | 6,53 € | 7,29 € | 8,16 € | 8,72 € | 19,56 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>20,86</i> | <i>25,02</i> | <i>29,17</i> | <i>33,37</i> | <i>37,58</i> | <i>41,73</i> | <i>44,69</i> | <i>100</i> |
| Centre de loisirs ½ journée sans repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 2,89 € | 3,41 € | 3,76 € | 4,23 € | 4,70 € | 5,32 € | 5,75 € | 16,29 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 2,93 € | 3,46 € | 3,82 € | 4,29 € | 4,77 € | 5,40 € | 5,84 € | 16,53 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>17,71</i> | <i>20,89</i> | <i>23,05</i> | <i>25,09</i> | <i>28,91</i> | <i>32,67</i> | <i>35,31</i> | <i>100</i> |
| Activités exceptionnelles : veillées | ½ journée de centre de loisirs avec repas | | | | | | | |
| Activités exceptionnelles : nuitées | 1 journée de centre de loisirs avec repas | | | | | | | |
| Pénalité de retard | Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,52 € | | | | | | | |

| RESTAURATION SCOLAIRE | | | | | | | | |
|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Repas scolaire | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,75 € | 2,16 € | 2,75 € | 3,25 € | 3,67 € | 3,97 € | 4,27 € | 5,80 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,78 € | 2,19 € | 2,79 € | 3,30 € | 3,73 € | 4,03 € | 4,33 € | 5,89 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>30,20</i> | <i>37,17</i> | <i>47,53</i> | <i>55,93</i> | <i>63,61</i> | <i>68,97</i> | <i>73,36</i> | <i>100</i> |
| Repas scolaire forfait | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |

| | | | | | | | | |
|---|------------|------------|---------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| 2019-2020 | 22,86 € | 28,10 € | 35,95 € | 42,36 € | 48,15 € | 52,22 € | 55,52 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 23,20 € | 28,52 € | 36,49 € | 43,00 € | 48,87 € | 53,00 € | 56,35 € | 0,00 € |
| Remboursement forfait au prix unitaire | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,63 € | 2,01 € | 2,57 € | 3,02 € | 3,44 € | 3,73 € | 3,96 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,65 € | 2,04 € | 2,61 € | 3,07 € | 3,49 € | 3,79 € | 4,02 € | |
| Repas scolaire forfait PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 15,99 € | 19,69 € | 25,18 € | 29,63 € | 33,71 € | 36,54 € | 38,87 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 16,23 € | 19,99 € | 25,56 € | 30,07 € | 34,22 € | 37,09 € | 39,45 € | |
| Remboursement forfait au prix unitaire PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,14 € | 1,40 € | 1,79 € | 2,12 € | 2,40 € | 2,61 € | 2,78 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,16 € | 1,42 € | 1,82 € | 2,15 € | 2,44 € | 2,65 € | 2,82 € | |

| ACCUEILS ADOLESCENTS | | | | | | | | |
|----------------------|------------------------|------------|------------------------|------------|------------------------|------------|------------|-------------------------|
| Adhésion annuelle | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 12,46 € | 13,50 € | 14,54 € | 15,58 € | 16,62 € | 17,66 € | 18,70 € | 19,73 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 12,65 € | 13,70 € | 14,76 € | 15,81 € | 16,87 € | 17,92 € | 18,98 € | 20,03 € |
| Activités | 30% du prix de revient | | 50% du prix de revient | | 70% du prix de revient | | | 100% du prix de revient |

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants.

| TARIFS SPECIFIQUES | |
|---|---|
| Enfant accueilli par une assistante familiale | Au quotient |
| Enfant hébergé en foyer ASE (conventions) | Cité Bethléem : Extérieur SAJE Coquerel : T5 |

| | |
|--|--|
| | Cité Bethléem service migrants : T1 |
| Enfant hébergé au Moulin de Vaux | T1 |
| Enfant résidant à d'Huisson-Longueville (conv.) | Tarif convention pour le CLSH de Boissy-le-Cutté. Si autre centre : tarif extérieur |
| Enfant du personnel | T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Séjours : au quotient familial |
| Personnel | Repas du midi : 2,46 € |

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

Forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 1 journées scolaires consécutives avec production obligatoire d'un certificat médical sous 5 jours, ou lors de sortie scolaire (en aucun cas lors d'une absence d'instituteur pour cause de maladie).

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Personnel

La tarification « personnel » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

| CONSERVATOIRES DE MUSIQUE | | | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Tarif A : Initiation musicale – Solfège – Danse - Théâtre | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2020-2021 | 73,65 € | 105,21 € | 133,27 € | 157,81 € | 178,85 € | 206,92 € | 224,4 5 € | 350,70 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |
| Tarif B : Solfège + Instrument | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2020-2021 | 162,88 € | 232,68 € | 294,72 € | 349,01 € | 395,53 € | 457,58 € | 496,3 6 € | 775,57 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |

| Tarif C : Instrument seul | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 2020-2021 | 118,29 € | 168,98 € | 214,03 € | 253,45 € | 287,25 € | 332,32 € | 360,48 € | 563,25 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 33% du coût annuel, 2^{nde} = 33% du coût annuel, 3^{ème} = 34% du coût annuel

Tarif dégressif :

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

Montant des cautions des instruments loués :

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150€**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300€**

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **73.36 € /an**

Extérieurs : **115.28 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **73.36€/an/groupe**

Pour pouvoir appliquer cette tarification à 50%, il convient de décomposer le tarif de manière hebdomadaire et ainsi pourra être appliquée cette facturation au prorata temporis, c'est-à-dire la durée durant laquelle l'Etat ne permet pas la reprise des cours en présentiel pour certains publics.

ci-après, le coût du service à la semaine selon la discipline :

Tarif A : Evell musical ou Evell danse ou Formation musicale ou Danse ou Théâtre

| T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | EXTERIEUR |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| 73.65€/an | 105.21€/an | 133.27€/an | 157.81€/an | 178.85€/an | 206.92€/an | 224.45€/an | 350.70€/an |
| 2.231818181818€ | 3.188181818182€ | 4.038484848485€ | 4.782121212121€ | 5.4196969697€ | 6.2703030303€ | 6.8015151515€ | 10.6272727273€ |
| 2.23€/semaine | 3.19€/semaine | 4.04€/semaine | 4.78€/semaine | 5.42€/semaine | 6.27€/semaine | 6.80€/semaine | 10.63€/semaine |

Tarif B : Formation musicale + Instrument + ensemble(s)

| T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | EXTERIEUR |
|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 162.88€/an | 232.68€/an | 294.72€/an | 349.01€/an | 395.53€/an | 457.58€/an | 496.36€/an | 775.57€/an |
| 4.9357575€ | 7.050909€ | 8.930909€ | 10.57606€ | 11.985757€ | 13.86606€ | 15.041212€ | 23.502121€ |
| 4.94€/semaine | 7.05€/semaine | 8.93€/semaine | 10.58€/semaine | 11.99€/semaine | 13.87€/semaine | 15.04€/semaine | 23.50€/semaine |

Tarif C : Instrument seul + ensemble(s)

| T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | EXTERIEUR |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 118.29€/an | 168.98€/an | 214.03€/an | 253.45€/an | 287.25€/an | 332.32€/an | 360.48€/an | 563.25€/an |
| 3.5845454€ | 5.120606€ | 6.4857575€ | 7.680303€ | 8.7045454€ | 10.070303€ | 10.923636€ | 17.068181€ |
| 3.58€/semaine | 5.12€/semaine | 6.49€/semaine | 7.68€/semaine | 8.70€/semaine | 10.07€/semaine | 10.92€/semaine | 17.07€/semaine |

En l'espèce, et durant la période de crise sanitaire obligeant les conservatoires à assurer les cours en distanciel, une facturation à hauteur de 50% calculée sur la base du nombre de semaines concernées pourra être pratiquée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de tarification qui entrera en vigueur, le cas échéant, dès publication de la présente délibération et transmission au contrôle de légalité.

M. GALINÉ demande quel était le statut des professeurs quand ils donnaient les cours en distanciel sans être rémunérés.

M. GOURIN rectifie en expliquant qu'il ne s'agit pas de la fixation de la rémunération des professeurs, qui ont toujours perçus leur rémunération habituelle, mais du tarif des cours en distanciel qui étaient gratuits jusqu'ici.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu la délibération n°81/2020 du 27 juin 2020 fixant les tarifs des services de la CCEJR,

Considérant les tarifs votés le 27 juin 2020 comme suit :

| PERISCOLAIRE | | | | | | | | |
|---|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Périscolaire matin | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,00 € | 1,21 € | 1,52 € | 1,78 € | 2,18 € | 2,52 € | 2,79 € | 4,11 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,02 € | 1,23 € | 1,54 € | 1,81 € | 2,21 € | 2,56 € | 2,83 € | 4,17 € |
| % part. famille | 24,2 | 29,25 | 36,81 | 43,37 | 52,95 | 60,76 | 67,67 | 100 |
| Périscolaire matin PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,00 € | 1,21 € | 1,52 € | 1,78 € | 2,18 € | 2,52 € | 2,79 € | 4,11 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,02 € | 1,23 € | 1,54 € | 1,81 € | 2,21 € | 2,56 € | 2,83 € | 4,17 € |
| % part. famille | 24,2 | 29,25 | 36,81 | 43,37 | 52,95 | 60,76 | 67,67 | 100 |
| Périscolaire soir dont étude | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,48 € | 1,82 € | 2,27 € | 2,71 € | 3,25 € | 3,77 € | 4,16 € | 6,20 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,50 € | 1,84 € | 2,30 € | 2,74 € | 3,29 € | 3,82 € | 4,21 € | 6,27 € |
| % part. famille | 23,79 | 29,48 | 36,68 | 43,55 | 52,43 | 60,80 | 67,05 | 100 |
| Périscolaire soir PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,33 € | 1,64 € | 2,04 € | 2,42 € | 2,93 € | 3,40 € | 3,74 € | 5,57 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,35 € | 1,66 € | 2,07 € | 2,46 € | 2,97 € | 3,45 € | 3,80 € | 5,65 € |
| % part. famille | 23,85 | 29,43 | 36,70 | 43,59 | 52,54 | 60,92 | 67,04 | 100 |
| Centre de loisirs journée avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 5,55 € | 8,51 € | 10,21 € | 12,84 € | 14,46 € | 16,28 € | 17,58 € | 30,45 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 5,63 € | 8,64 € | 10,36 € | 13,03 € | 14,68 € | 16,52 € | 17,84 € | 30,91 € |
| % part. famille | 18,25 | 27,97 | 33,53 | 42,20 | 47,49 | 53,28 | 57,71 | 100 |
| Centre de loisirs journée PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 4,99 € | 7,66 € | 9,18 € | 11,57 € | 13,02 € | 14,60 € | 15,80 € | 27,39 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 5,06 € | 7,77 € | 9,32 € | 11,74 € | 13,22 € | 14,82 € | 16,04 € | 27,80 € |

| | | | | | | | | |
|--|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| % part. famille | 18,27 | 27,97 | 33,55 | 42,19 | 47,50 | 53,29 | 57,69 | 100 |
| Centre de loisirs ½ journée avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 4,47 € | 5,35 € | 6,24 € | 7,15 € | 8,04 € | 8,93 € | 9,59 € | 21,53 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 4,54 € | 5,43 € | 6,33 € | 7,26 € | 8,16 € | 9,06 € | 9,73 € | 21,85 € |
| % part. famille | 20,75 | 24,85 | 29,00 | 33,20 | 37,35 | 41,49 | 44,56 | 100 |
| Centre de loisirs ½ journée PAI* avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 4,01 € | 4,82 € | 5,62 € | 6,43 € | 7,18 € | 8,04 € | 8,59 € | 19,27 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 4,07 € | 4,89 € | 5,70 € | 6,53 € | 7,29 € | 8,16 € | 8,72 € | 19,56 € |
| % part. famille | 20,86 | 25,02 | 29,17 | 33,37 | 37,58 | 41,73 | 44,69 | 100 |
| Centre de loisirs ½ journée sans repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 2,89 € | 3,41 € | 3,76 € | 4,23 € | 4,70 € | 5,32 € | 5,75 € | 16,29 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 2,93 € | 3,46 € | 3,82 € | 4,29 € | 4,77 € | 5,40 € | 5,84 € | 16,53 € |
| % part. famille | 17,71 | 20,89 | 23,05 | 25,09 | 28,91 | 32,67 | 35,31 | 100 |
| Activités exceptionnelles : veillées | ½ journée de centre de loisirs avec repas | | | | | | | |
| Activités exceptionnelles : nuitées | 1 journée de centre de loisirs avec repas | | | | | | | |
| Pénalité de retard | Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,52 € | | | | | | | |

| RESTAURATION SCOLAIRE | | | | | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Repas scolaire | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,75 € | 2,16 € | 2,75 € | 3,25 € | 3,67 € | 3,97 € | 4,27 € | 5,80 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,78 € | 2,19 € | 2,79 € | 3,30 € | 3,73 € | 4,03 € | 4,33 € | 5,89 € |
| % part. famille | 30,20 | 37,17 | 47,53 | 55,93 | 63,61 | 68,97 | 73,36 | 100 |
| Repas scolaire forfait | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 22,86 € | 28,10 € | 35,95 € | 42,36 € | 48,15 € | 52,22 € | 55,52 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 23,20 € | 28,52 € | 36,49 € | 43,00 € | 48,87 € | 53,00 € | 56,35 € | 0,00 € |
| Remboursement forfait au prix unitaire | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,63 € | 2,01 € | 2,57 € | 3,02 € | 3,44 € | 3,73 € | 3,96 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,65 € | 2,04 € | 2,61 € | 3,07 € | 3,49 € | 3,79 € | 4,02 € | |
| Repas scolaire forfait PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 15,99 € | 19,69 € | 25,18 € | 29,63 € | 33,71 € | 36,54 € | 38,87 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 16,23 € | 19,99 € | 25,56 € | 30,07 € | 34,22 € | 37,09 € | 39,45 € | |
| Remboursement forfait au prix unitaire PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,14 € | 1,40 € | 1,79 € | 2,12 € | 2,40 € | 2,61 € | 2,78 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,16 € | 1,42 € | 1,82 € | 2,15 € | 2,44 € | 2,65 € | 2,82 € | |

| ACCUEILS ADOLESCENTS | | | | | | | | |
|----------------------|------------------------|---------|------------------------|---------|------------------------|---------|---------|-------------------------|
| Adhésion annuelle | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 12,46 € | 13,50 € | 14,54 € | 15,58 € | 16,62 € | 17,66 € | 18,70 € | 19,73 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 12,65 € | 13,70 € | 14,76 € | 15,81 € | 16,87 € | 17,92 € | 18,98 € | 20,03 € |
| Activités | 30% du prix de revient | | 50% du prix de revient | | 70% du prix de revient | | | 100% du prix de revient |

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants.

| TARIFS SPECIFIQUES | |
|---|--|
| Enfant accueilli par une assistante familiale | Au quotient |
| Enfant hébergé en foyer ASE (conventions) | Cité Bethléem : Extérieur SAJE Coquerel : T5 Cité Bethléem service migrants : T1 |
| Enfant hébergé au Moulin de Vaux | T1 |
| Enfant résidant à d'Huisson-Longueville (conv.) | Tarif convention pour le CLSH de Boissy-le-Cutté. Si autre centre : tarif extérieur |
| Enfant du personnel | T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Séjours : au quotient familial |
| Personnel | Repas du midi : 2,46 € |

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

Forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 1 journées scolaires consécutives avec production obligatoire d'un certificat médical sous 5 jours, ou lors de sortie scolaire (en aucun cas lors d'une absence d'instituteur pour cause de maladie).

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Personnel

La tarification « personnel » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

| CONSERVATOIRES DE MUSIQUE | | | | | | | | |
|--|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Tarif A : Initiation musicale – Solfège – Danse – Théâtre | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2020-2021 | 73,65 € | 105,21 € | 133,27 € | 157,81 € | 178,85 € | 206,92 € | 224,45 € | 350,70 € |

| | | | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |
| Tarif B : Solfège Instrument + | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2020-2021 | 162,88 € | 232,68 € | 294,72 € | 349,01 € | 395,53 € | 457,58 € | 496,36 € | 775,57 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |
| Tarif C : Instrument seul | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2020-2021 | 118,29 € | 168,98 € | 214,03 € | 253,45 € | 287,25 € | 332,32 € | 360,48 € | 563,25 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 33% du coût annuel, 2^{nde} = 33% du coût annuel, 3^{ème} = 34% du coût annuel

Tarif dégressif :

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

Montant des cautions des instruments loués :

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150€**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300€**

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **73.36 € /an**

Extérieurs : **115.28 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **73.36€/an/groupe**

Considérant que la crise sanitaire traversée entraîne une modification du service public d'enseignement artistique au sein des conservatoires,

Considérant que les textes législatifs et réglementaires impliquent pour les conservatoires d'organiser l'enseignement à distance,

Considérant que l'état actuel, ces cours ne font l'objet d'aucune facturation puisqu'ils ne correspondent pas à l'organisation du service telle qu'elle existe en temps normal,

Considérant que le coût des enseignements au conservatoire rapporté à la semaine représente les montants suivants :

Tarif A : Eveil musical ou Eveil danse ou Formation musicale ou Danse ou Théâtre

| T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | EXTERIEUR |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| 73.65€/an | 105.21€/an | 133.27€/an | 157.81€/an | 178.85€/an | 206.92€/an | 224.45€/an | 350.70€/an |
| 2.2318181818€ | 3.1881818182€ | 4.0384848485€ | 4.7821212121€ | 5.4196969697€ | 6.2703030303€ | 6.8015151515€ | 10.6272727273€ |
| 2.23€/semaine | 3.19€/semaine | 4.04€/semaine | 4.78€/semaine | 5.42€/semaine | 6.27€/semaine | 6.80€/semaine | 10.63€/semaine |

Tarif B : Formation musicale + instrument + ensemble(s)

| T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | EXTERIEUR |
|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 162.88€/an | 232.68€/an | 294.72€/an | 349.01€/an | 395.53€/an | 457.58€/an | 496.36€/an | 775.57€/an |
| 4.9357575€ | 7.050909€ | 8.930909€ | 10.57606€ | 11.985757€ | 13.86606€ | 15.041212€ | 23.502121€ |
| 4.94€/semaine | 7.05€/semaine | 8.93€/semaine | 10.58€/semaine | 11.99€/semaine | 13.87€/semaine | 15.04€/semaine | 23.50€/semaine |

Tarif C : Instrument seul + ensemble(s)

| T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | EXTERIEUR |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 118.29€/an | 168.98€/an | 214.03€/an | 253.45€/an | 287.25€/an | 332.32€/an | 360.48€/an | 563.25€/an |
| 3.5845454€ | 5.120606€ | 6.4857575€ | 7.680303€ | 8.7045454€ | 10.070303€ | 10.923636€ | 17.068181€ |
| 3.58€/semaine | 5.12€/semaine | 6.49€/semaine | 7.68€/semaine | 8.70€/semaine | 10.07€/semaine | 10.92€/semaine | 17.07€/semaine |

Considérant que l'institution d'une facturation correspondant au niveau de service à hauteur de 50% permettrait de tenir compte des modes d'enseignements maintenus mais adaptés à la situation sanitaire,

Considérant que le calcul se fera au prorata temporis du nombre de semaines concernées par ce mode d'enseignement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la mise en place d'un tarif spécifique pour les cours en distanciel assurés par les professeurs des conservatoires,

DIT que ce tarif sera de 50% de tarif normalement appliqué et délibéré lors du conseil du 27 juin 2020 fixant les tarifs des services pour l'année scolaire 2020/2021 lorsque les cours dispensés par les professeurs du conservatoire seront assurés à distance,

PRECISE que cette modalité de calcul s'appliquera au prorata temporis du nombre de semaines concernées par ce mode d'enseignement et ce, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures gouvernementales,

DIT que les tarifs applicables dans les structures gérés par la communauté de communes sont désormais les suivants :

| PERISCOLAIRE | | | | | | | | |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Périscolaire matin | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,00 € | 1,21 € | 1,52 € | 1,78 € | 2,18 € | 2,52 € | 2,79 € | 4,11 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,02 € | 1,23 € | 1,54 € | 1,81 € | 2,21 € | 2,56 € | 2,83 € | 4,17 € |
| % part. famille | 24,2 | 29,25 | 36,81 | 43,37 | 52,95 | 60,76 | 67,67 | 100 |
| Périscolaire matin PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,00 € | 1,21 € | 1,52 € | 1,78 € | 2,18 € | 2,52 € | 2,79 € | 4,11 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,02 € | 1,23 € | 1,54 € | 1,81 € | 2,21 € | 2,56 € | 2,83 € | 4,17 € |
| % part. famille | 24,2 | 29,25 | 36,81 | 43,37 | 52,95 | 60,76 | 67,67 | 100 |
| Périscolaire soir dont étude | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,48 € | 1,82 € | 2,27 € | 2,71 € | 3,25 € | 3,77 € | 4,16 € | 6,20 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,50 € | 1,84 € | 2,30 € | 2,74 € | 3,29 € | 3,82 € | 4,21 € | 6,27 € |
| % part. famille | 23,79 | 29,48 | 36,68 | 43,55 | 52,43 | 60,80 | 67,05 | 100 |
| Périscolaire soir PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,33 € | 1,64 € | 2,04 € | 2,42 € | 2,93 € | 3,40 € | 3,74 € | 5,57 € |

| | | | | | | | | |
|--|--|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,35 € | 1,66 € | 2,07 € | 2,46 € | 2,97 € | 3,45 € | 3,80 € | 5,65 € |
| % part. famille | 23,85 | 29,43 | 36,70 | 43,59 | 52,54 | 60,92 | 67,04 | 100 |
| Centre de loisirs journée avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 5,55 € | 8,51 € | 10,21 € | 12,84 € | 14,46 € | 16,28 € | 17,58 € | 30,45 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 5,63 € | 8,64 € | 10,36 € | 13,03 € | 14,68 € | 16,52 € | 17,84 € | 30,91 € |
| % part. famille | 18,25 | 27,97 | 33,53 | 42,20 | 47,49 | 53,28 | 57,71 | 100 |
| Centre de loisirs journée PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 4,99 € | 7,66 € | 9,18 € | 11,57 € | 13,02 € | 14,60 € | 15,80 € | 27,39 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 5,06 € | 7,77 € | 9,32 € | 11,74 € | 13,22 € | 14,82 € | 16,04 € | 27,80 € |
| % part. famille | 18,27 | 27,97 | 33,55 | 42,19 | 47,50 | 53,29 | 57,69 | 100 |
| Centre de loisirs ½ journée avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 4,47 € | 5,35 € | 6,24 € | 7,15 € | 8,04 € | 8,93 € | 9,59 € | 21,53 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 4,54 € | 5,43 € | 6,33 € | 7,26 € | 8,16 € | 9,06 € | 9,73 € | 21,85 € |
| % part. famille | 20,75 | 24,85 | 29,00 | 33,20 | 37,35 | 41,49 | 44,56 | 100 |
| Centre de loisirs ½ journée PAI* avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 4,01 € | 4,82 € | 5,62 € | 6,43 € | 7,18 € | 8,04 € | 8,59 € | 19,27 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 4,07 € | 4,89 € | 5,70 € | 6,53 € | 7,29 € | 8,16 € | 8,72 € | 19,56 € |
| % part. famille | 20,86 | 25,02 | 29,17 | 33,37 | 37,58 | 41,73 | 44,69 | 100 |
| Centre de loisirs ½ journée sans repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 2,89 € | 3,41 € | 3,76 € | 4,23 € | 4,70 € | 5,32 € | 5,75 € | 16,29 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 2,93 € | 3,46 € | 3,82 € | 4,29 € | 4,77 € | 5,40 € | 5,84 € | 16,53 € |
| % part. famille | 17,71 | 20,89 | 23,05 | 25,09 | 28,91 | 32,67 | 35,31 | 100 |
| Activités exceptionnelles : veillées | ½ journée de centre de loisirs avec repas | | | | | | | |
| Activités exceptionnelles : nuitées | 1 journée de centre de loisirs avec repas | | | | | | | |
| Pénalité de retard | Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,52 € | | | | | | | |

| RESTAURATION SCOLAIRE | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Repas scolaire | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,75 € | 2,16 € | 2,75 € | 3,25 € | 3,67 € | 3,97 € | 4,27 € | 5,80 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,78 € | 2,19 € | 2,79 € | 3,30 € | 3,73 € | 4,03 € | 4,33 € | 5,89 € |
| % part. famille | 30,20 | 37,17 | 47,53 | 55,93 | 63,61 | 68,97 | 73,36 | 100 |
| Repas scolaire forfait | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 22,86 € | 28,10 € | 35,95 € | 42,36 € | 48,15 € | 52,22 € | 55,52 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 23,20 € | 28,52 € | 36,49 € | 43,00 € | 48,87 € | 53,00 € | 56,35 € | 0,00 € |
| Remboursement forfait au prix unitaire | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,63 € | 2,01 € | 2,57 € | 3,02 € | 3,44 € | 3,73 € | 3,96 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,65 € | 2,04 € | 2,61 € | 3,07 € | 3,49 € | 3,79 € | 4,02 € | |
| Repas scolaire forfait PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |

| | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------|
| 2019-2020 | 15,99 € | 19,69 € | 25,18 € | 29,63 € | 33,71 € | 36,54 € | 38,87 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 16,23 € | 19,99 € | 25,56 € | 30,07 € | 34,22 € | 37,09 € | 39,45 € | |
| Remboursement forfait au prix unitaire PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 1,14 € | 1,40 € | 1,79 € | 2,12 € | 2,40 € | 2,61 € | 2,78 € | |
| 2020-2021 (+1,5%) | 1,16 € | 1,42 € | 1,82 € | 2,15 € | 2,44 € | 2,65 € | 2,82 € | |

| ACCUEILS ADOLESCENTS | | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|----------------|--------------------------------|
| Adhésion annuelle | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 12,46 € | 13,50 € | 14,54 € | 15,58 € | 16,62 € | 17,66 € | 18,70 € | 19,73 € |
| 2020-2021 (+1,5%) | 12,65 € | 13,70 € | 14,76 € | 15,81 € | 16,87 € | 17,92 € | 18,98 € | 20,03 € |
| Activités | 30% du prix de revient | | 50% du prix de revient | | 70% du prix de revient | | | 100% du prix de revient |

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants.

| TARIFS SPECIFIQUES | |
|--|--|
| Enfant accueilli par une assistante familiale | Au quotient |
| Enfant hébergé en foyer ASE (conventions) | Cité Bethléem : Extérieur SAJE Coquerel : T5 Cité Bethléem service migrants : T1 |
| Enfant hébergé au Moulin de Vaux | T1 |
| Enfant résidant à d'Huisson-Longueville (conv.) | Tarif convention pour le CLSH de Boissy-le-Cutté. Si autre centre : tarif extérieur |
| Enfant du personnel | T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Séjours : au quotient familial |
| Personnel | Repas du midi : 2,46 € |

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

Forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 1 journées scolaires consécutives avec production obligatoire d'un certificat médical sous 5 jours, ou lors de sortie scolaire (en aucun cas lors d'une absence d'instituteur pour cause de maladie).

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Personnel

La tarification « personnel » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

| CONSERVATOIRES DE MUSIQUE | | | | | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Tarif A : Initiation musicale – Solfège – Danse – Théâtre | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2020-2021 | 73,65 € | 105,21 € | 133,27 € | 157,81 € | 178,85 € | 206,92 € | 224,45 € | 350,70 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |
| Tarif B : Solfège + Instrument | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2020-2021 | 162,88 € | 232,68 € | 294,72 € | 349,01 € | 395,53 € | 457,58 € | 496,36 € | 775,57 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |
| Tarif C : Instrument seul | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2020-2021 | 118,29 € | 168,98 € | 214,03 € | 253,45 € | 287,25 € | 332,32 € | 360,48 € | 563,25 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 33% du coût annuel, 2^{nde} = 33% du coût annuel, 3^{ème} = 34% du coût annuel

Tarif distanciel :

Il est proposé de mettre en place un tarif à 50% pour les cours assurés en distanciel dans le cadre de la crise sanitaire. Ce pourcentage sera appliqué au coût ramené à la semaine pour correspondre aux périodes strictement concernées par l'impossibilité d'accueillir les élèves au sein des conservatoires.

Tarif dégressif :

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

Montant des cautions des instruments loués :

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150€**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300€**

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **73.36 € /an**

Extérieurs : **115.28 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **73.36€/an/groupe**

DELIBERATION N° 05/2021 - APPROBATION DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE DE LA CCEJR ET D'UNE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR L'ANNEE 2021

M. GOURIN présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'est vue transférer la compétence construction, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi que l'action culturelle. A cet égard, entre dans son champ de compétence la gestion de trois conservatoires sur les Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Etréchy et Lardy ainsi qu'une médiathèque/ludothèque sur la Commune de Lardy. Elle intervient également depuis 2018 dans le domaine de l'action culturelle, à la fois en soutien des Communes par la mise en place d'un fonds de subvention, mais aussi en propre en proposant 2 à 3 événements culturels par an.

Au regard de cette compétence, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde peut solliciter une subvention auprès du Département de l'Essonne en signant un Contrat Culturel de Territoire pour bénéficier de subvention de fonctionnement pour l'action culturelle et en déposant un dossier d'Aide à l'Investissement Culturel pour obtenir des subventions en investissement.

Le Contrat Culturel de Territoire a pour objectif d'accompagner, en adéquation avec les priorités politiques affirmées par le Conseil Départemental de l'Essonne, les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique et projets culturels. Sont privilégiés les projets transversaux, la mise en réseau des équipements et l'implication de tous les acteurs de la vie locale.

Par ce dispositif, l'aide départementale s'adresse aux actions et projets culturels portant sur l'ensemble du champ artistique et culturel (livre, lecture, spectacle vivant, enseignement artistique, cinéma et patrimoine).

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a déjà sollicité ce dispositif et signé un Contrat Culturel de Territoire pour une période de 2018 à 2020 et a bénéficié de subventions pour ces 3 années.

La CCEJR a bénéficié de subventions pour l'année 2020 pour les projets suivants :

- Organisation d'une journée thématique de valorisation du patrimoine.
- Au regard de la réussite qu'a été la journée thématique de l'année dernière, sur le thème du médiéval rassemblant au total, entre le samedi soir et le dimanche, plus de 3 000 personnes, il est proposé de maintenir ce rendez-vous annuel permettant de mettre en valeur le patrimoine bâti de la CCEJR en fonction des périodes historiques.
- La mutualisation des masterclass. Comme tous les ans, les conservatoires proposent des masterclass qui sont depuis 2018 accessibles à l'ensemble des élèves et non plus aux seuls du conservatoire à l'initiative de l'événement. Pour cette démarche, le Département de l'Essonne soutient chaque année la Communauté de Communes.
- Participation dans le cadre de la mise en place des interventions dumistes au sein des établissements scolaires de la CCEJR. À la suite nombreux échanges entre les élus composant la commission culture, a été décidé de recruter un agent dumiste pour intervenir au sein des écoles du territoire. Les membres de la commission ont convenu de se rapprocher des Directeurs d'école pour déterminer le besoin et le volume d'heures nécessaires. Ainsi, l'agent a été recruté à raison de 13h hebdomadaire permettant d'assurer les interventions pour 8 communes. Afin de permettre l'intervention de cet agent, la CCEJR a signé une convention de mise à disposition avec chaque commune permettant ainsi le partage du coût RH à raison de 50% pour chaque collectivité. Il s'agit de reconduire chaque année ce fonctionnement, en laissant aux communes le choix du fléchage : le volume d'heures par classe, le niveau de la classe, l'établissement scolaire concerné. En complément, la CCEJR a mis en place des interventions de dumiste auprès des assistantes maternelles accueillies par le relai d'assistantes maternelles qui relève de la compétence de la communauté de communes.
- L'acquisition de collections adaptées. La médiathèque travaille depuis 2018 à favoriser l'accueil des publics en situation de handicap. En effet, comme inscrit dans le contrat culturel de territoire 2018, la médiathèque a installé un partenariat avec l'EPNAK de Gillevoisin (*qui est un établissement public dont la mission est d'accueillir et d'accompagner des adolescents et des adultes en situation d'handicap et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle*) en proposant l'accès régulier à des groupes de jeunes accompagnés par des animateurs. Depuis, ce partenariat s'étant particulièrement développé, la médiathèque a approché le service des « enfantastiques », service de l'EPNAK mais destiné aux enfants

autistes, afin de leur proposer de les accueillir, au sein des locaux de la médiathèque. L'objectif de ce contact est de proposer au service d'accéder à la médiathèque selon les modalités qui leur conviendront. Ainsi, la médiathèque continue à œuvrer pour garantir l'accès du service à l'ensemble des publics, notamment ceux souvent juger exclus faute de moyens déployés. A ce titre, des achats, et notamment des œuvres et collections adaptées doivent intégrer la diversité documentaire de la structure.

En raison de la crise sanitaire, aucune de ces actions n'ont pu être menée dans leur intégralité sauf les interventions de la dumiste dans les établissements scolaires. Aussi, il est convenu de reconduire l'ensemble pour l'année 2021.

Il est donc proposé d'inscrire au CCT 2021 la reconduction des interventions de la dumiste, mais également d'y ajouter une partie de la programmation de « Un été avec la CCEJR ».

En effet, et pour rappel, l'année 2020 a conduit la collectivité à s'adapter à la crise mais également aux attentes de la population du territoire. Pour cela, dans le cadre du plan de relance établi par la Communauté de Communes prévoyait une programmation culturelle et sportive pour animer l'été.

Au regard des retours, il est proposé de renouveler l'opération pour 2021.

Pour cela, il est proposé d'inscrire dans le contrat culturel de territoire les animations suivantes :

- 2 séances de cinéma en plein air, dont une en drive in. L'objectif est de proposer une programmation cinématographique au plus près de la population.
- 2 activités médiathèque/ludothèque, qui permettent à la fois la découverte du lieu mais également de proposer des animations familiales et grand public.
- Les visites de territoire assurées par une conférencière et pour lesquelles la CCEJR prend en charge financièrement les entrées des sites payants le cas échéant.

En complément, le Conseil Départemental propose un soutien financier pour les investissements culturels réalisés par les Collectivités. Ainsi, la CCEJR qui flèche plusieurs acquisitions telles que la scène mobile mais également du matériel utile dans le cadre d'événements culturels (barnums, chaises, tables...) peut bénéficier d'une aide départementale au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la signature d'un Contrat Culturel de Territoire et de l'Aide à l'investissement Culturel pour l'année 2021 permettant la sollicitation de subventions (*dossiers en annexes*).

M. GALINÉ demande où sera stocké le matériel acquis.

M. GOURIN répond que le siège de la Communauté de communes possède des dépendances permettant de stocker du matériel.

M. GALINÉ dit ne pas se souvenir avoir visité ces locaux.

M. FOUCHER répond qu'il s'agit du bâtiment des services techniques dont une partie sert de lieu de stockage. Il est proposé une visite lors d'une prochaine réunion de bureau. Cela n'a pas été fait car aucune inauguration n'a pu se faire en raison de la situation sanitaire actuelle.

Mme MEZAGUER demande si le matériel à acquérir vient en complément ou en remplacement.

M. GOURIN répond qu'il s'agit d'une première acquisition, la CCEJR n'en était pas équipée.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu les statuts de la Communauté de communes entre Juine et Renarde

Vu la délibération du Département 2013-03-0015 du 30 septembre 2013 relative à la politique culturelle départementale : pour une politique culturelle partagée – nouvelle stratégie départementale,

Vu l'adoption du Schéma départemental des enseignements artistiques et du Schéma départemental d'éducation artistique et culturelle intervenue le 24 septembre 2018,

Considérant que la CCEJR est compétente pour la construction, l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi qu'en matière de développement d'actions à caractère culturel,

Considérant que la CCEJR entend développer des projets en lien avec sa compétence sur le territoire,

Considérant que le Contrat Culturel de Territoire et l'Aide à l'Investissement Culturel, dispositifs départementaux, permettent la levée de subvention pour les projets de la CCEJR au titre de l'année 2021,

Considérant que les projets inscrits au Contrat Culturel de Territoire sont les suivants :

- Valoriser le patrimoine local avec l'organisation de visites des sites patrimoniaux dans le cadre de « Un été avec la CCEJR »
- Développer l'action culturelle en collaboration optimale avec les programmations actuelles qui concerne la mutualisation de la dumiste, l'organisation de séances de cinéma en plein air et l'organisation de 2 activités de la médiathèque/ludothèque

Considérant que les projets d'acquisitions inscrits au dossier d'Aide à l'Investissement Culturel sont les suivants :

Achat d'une scène mobile

Achat de 3 barnums

Achat d'un lot de 96 chaises et le chariot de transport

Achat d'un lot de 20 tables avec le chariot de transport

Achat d'une sonorisation

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président de la CCEJR à signer un Contrat Culturel de Territoire pour l'année 2021 ainsi qu'un dossier d'Aide à l'Investissement Culturel 2021,

AUTORISE le Président de la CCEJR à solliciter des subventions au titre du Contrat Culturel de Territoire et de l'Aide à l'Investissement Culturel 2021,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 06/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION GENERALE TRIENNALE DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS D'ANIMATION ET EXPOSITIONS PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

M. GOURIN présente le rapport.

Dans le cadre de ses activités, la médiathèque/ludothèque de Lardy emprunte de manière régulière des œuvres, des expositions et des outils d'animation à la Médiathèque Départementale de l'Essonne (MDE). Ces emprunts se font à titre gracieux et faisaient, par le passé, l'objet d'une convention pour chaque prêt.

La Médiathèque Départementale de l'Essonne, dans un souci de simplification, propose à partir de l'année 2021 la signature d'une convention tri annuelle permettant à la collectivité d'emprunter des documents, expositions et outils d'animation, toujours à titre gracieux, sans avoir à procéder à la signature d'un acte à chaque emprunt.

Les modalités de mise en œuvre restent les mêmes puisqu'il appartient à la collectivité d'assurer les collections empruntées, de prendre en charge le transport aller et retour des documents et de prendre en charge les frais de réparation en cas de dégradation ou de perte.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de convention telle que jointe en annexe.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1421-4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que la Médiathèque Départementale de l'Essonne (MDE) est un partenaire important de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde puisqu'elle met à disposition de la médiathèque/ludothèque des collections importantes, que ce soient les documents, les expositions ou les outils d'animation,

Considérant qu'à ce titre, chaque année la médiathèque/ludothèque procède à de multiples emprunts auprès de la Médiathèque Départementale de l'Essonne,

Considérant que, antérieurement, pour chacun de ses emprunts, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde devait procéder à la signature d'une convention,

Considérant que dans un souci de simplification, la Médiathèque Départementale de l'Essonne propose la signature d'une convention unique triennale permettant de recourir à plusieurs emprunts dans un même cadre juridique,

Considérant qu'il est convenu les modalités d'emprunts restent inchangées puisqu'il appartient à la collectivité emprunteur d'assurer les collections, de prendre à sa charge le transport et toutes dépenses liées à des dégradations ou pertes,

Considérant que cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2023 et nécessitera d'être renouvelé le cas échéant,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les modalités de la convention générale triennale de mise à disposition d'outils d'animation et expositions entre la Médiathèque Départementale de l'Essonne et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 07/2021 - AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DU TERRITOIRE SCOLARISES DANS DES ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE BREUILLET

Mme SECHET présente le rapport.

Selon l'article L.112-1 du code de l'éducation, tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein d'un dispositif adapté telle qu'une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

C'est dans ce contexte, que deux enfants, résidant sur la commune de Saint Yon, ont été accueilli dans un établissement situé sur la commune de Breuillet.

La Communauté de communes étant compétente en matière de restauration scolaire, celle-ci s'était rapprochée de la commune de Breuillet afin de prendre en charge une partie du coût inhérent à la restauration scolaire.

Dans ce contexte, par délibération n° 153/2020 du Conseil communautaire du 27 août 2020, une convention avait été conclue avec la commune de Breuillet.

La convention mentionnait que le prix du repas à facturer était de 8,34 €.

Le prix du repas étant révisé et fixé chaque année par le Conseil Municipal de Breuillet, le tarif pour les familles non-résidentes de la commune a été modifié.

Il apparaît donc nécessaire de modifier le prix du repas qui sera refacturé à la Communauté de communes.

A titre de précision, le nouveau tarif pour les familles non-résidentes est de 8,55 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes des avenants et autoriser le Président à les signer.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L112-1, L212-8 et L351-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes entre Juine et Renarde,

Vu la délibération n° 153/2020 du conseil communautaire du 27 août 2020 portant sur approbation des conventions relatives à l'accueil des ULIS au service de restauration,

Vu la délibération n° 2020 IV 10 de la commune de Breuillet du 30 septembre 2020 portant révision et fixation du tarif du repas

Considérant que la commune de Breuillet accueille au sein de son service de restauration deux enfants domiciliés sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),

Considérant que les tarifs des repas pour les familles non-résidentes de la commune extérieure ont évolués,

Considérant qu'à cette fin, il convient de modifier les conventions conclues entre la Commune de Breuillet et la Communauté de communes par voie d'avenants,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes des avenants aux conventions, proposés par la commune de Breuillet, portant modification du tarif appliqué pour l'accueil des deux enfants résidant sur la commune de Saint-Yon,

PRECISE que le tarif du repas passe de 8,34 euros à 8,55 euros,

PRECISE que les autres termes des conventions restent inchangés,

AUTORISE le Président à les signer tels que joints à la présente.

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 08/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT SCOLARISE DANS UNE UNITE LOCALISE D'INCLUSION SCOLAIRE AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Mme SECHET présente le rapport.

Selon l'article L.112-1 du code de l'éducation, tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein d'un dispositif adapté telle qu'une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

C'est dans ce contexte, qu'un enfant, résidant sur la commune de Bouray-sur-Juine, a été accueilli dans un établissement situé sur la commune de Brétigny-sur-Orge.

La Communauté de communes étant compétente en matière de restauration scolaire, celle-ci s'est rapprochée de la commune de Brétigny-sur-Orge afin de prendre en charge une partie du coût inhérent à la restauration scolaire.

Dans ce cadre, la commune de Brétigny a proposé de faire payer à la Communauté de communes, le montant correspondant au nombre de repas (8,80 euros par repas) multiplié par le nombre de repas pris par l'enfant.

En contrepartie, la Communauté de communes facturera à la famille de l'enfant accueilli sur la commune de Brétigny-sur-Orge, le tarif qui aurait été appliquée si l'enfant avait été accueilli dans un établissement de restauration scolaire de la Communauté de communes.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes ont été exposés ci-avant et d'autoriser le Président à la signer.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L112-1, L212-8 et L351-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes entre Juine et Renarde,

Considérant que la commune de Brétigny-sur-Orge accueille au sein de son service de restauration un enfant domicilié sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),

Considérant que la Communauté de communes s'est rapprochée de la Commune de Brétigny-sur-Orge pour convenir d'une prise en charge des frais liés à l'accueil d'un enfant du territoire dans son service de restauration,

Considérant qu'à cette fin, un projet de convention a été établi,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la commune de Brétigny-sur-Orge, conclu pour l'année scolaire 2020/2021,

AUTORISE le Président à signer la convention,

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021 de la Communauté de communes.

PROJET DE DELIBERATION N° 09/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT SUR LA SALLE DU PONT DE L'HÊTRE A LARDY

Le Relais Assistants Maternels dépend de la CCEJR et est situé sur la commune de Bouray-sur-Juine. Il utilise régulièrement la salle du Pont de l'Hêtre à Lardy pour ses activités.

Afin d'encadrer cette utilisation, il convient de conclure une convention de mise à disposition de la salle entre la commune de Lardy et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Cette convention est conclue en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est autorisée la salle.

A cet égard, il est proposé de conclure une convention portant sur une année renouvelable tacitement dans la limite de 11 ans.

Il est précisé que la salle sera mise à disposition gratuitement, les mardis matin de 9 heures à 12 heures selon un planning communiqué à la commune.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de convention.

Mme RUAS s'interroge sur l'utilisation de cette salle qui, il y a 3 ans, ne convenait pas au RAM. Après inspection de la responsable du RAM, la salle n'était pas sécurisée pour ses activités. Elle rappelle que certaines activités sont assujetties à une subvention de la CAF qui n'est pas versée si les locaux ne remplissent pas certains critères. Il semblerait que des locaux soient plus appropriés que la salle du Pont de l'Hêtre en termes de superficie, toilettes, etc... Elle n'a rien contre cette convention mais ne comprend pas qu'elle concerne une salle qui ne convient pas.

Mme BOUGRAUD confirme que la PMI avait refusé la subvention dans le cadre de l'utilisation de la salle du Pont de l'Hêtre. A priori, aucun équipement ne permettait d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans dans cette salle. Il semblerait cependant que la CAF ne donne plus son avis.

M. FOUCHER dit qu'il se renseignera auprès du RAM et reviendra vers l'assemblée pour des nouvelles propositions.

M. EMERY dit que ce sujet pose quand même la question de la responsabilité de la Communauté de communes et de la commune de Lardy en cas d'accident d'un enfant dans cette salle si elle n'est pas adaptée. Il demande s'il est vraiment urgent de passer cette convention.

M. FOUCHER explique qu'il s'agit de définir la partie assurance pendant les activités. Ces activités ont certainement déjà démarré dans la salle et la convention viendrait en régularisation.

Mme BOUGRAUD explique qu'il n'y a pas de risque majeur à utiliser cette salle. Il s'agit surtout des portes et toilettes qui ne sont pas adaptées. Cette salle est tout de même utilisée dans le cadre de manifestations familiales et cela ne pose aucun problème.

M. HASSAN précise qu'il s'agit quand même de "temporaire durable" puisqu'il est écrit "reconductible". Il faudrait peut-être émettre une réserve sur la durée.

M. FOUCHER dit qu'en fonction de toutes ces interrogations des précisions seront demandées aux services et le nécessaire sera fait ultérieurement.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 10/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE L'ESSONNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE SAINT-YON

Mme SECHET présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de commune Entre Juine et Renarde (CCEJR) a souhaité élargir son offre de garde aux familles du territoire pour les 0-3 ans.

De ce fait, il a été décidé de construire une nouvelle structure d'accueil sur la Commune de Saint-Yon de 25 places.

Dans ce cadre, la CCEJR a sollicité la Caisse d'allocation familiale de l'Essonne qui est compétente pour accompagner et subventionner les Collectivités dans ce type de projet.

Un dossier de subvention a dû être élaboré en concertation avec les différents services de la CCEJR (service petite enfance et service technique) et la Caisse d'Allocation Familiale.

La construction de la crèche représente un coût global de 2 263 622.96 euros.

Le montant de la subvention pourrait s'élever à environ 185.000 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette demande de subvention.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et notamment sa compétence Petite enfance,

Considérant qu'au titre de sa compétence Petite enfance, la CCEJR assure la création d'équipements de la Petite Enfance et notamment des crèches,

Considérant que la CCEJR recherche des partenaires pour contribuer au financement de la construction de cette structure d'accueil sur la Commune de Saint-Yon,

Considérant que dans ce cadre, il est souhaité faire une demande de subvention pour bénéficier de ce soutien,

Considérant que ladite demande est jointe à la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Caisse d'allocation familiale de l'Essonne un soutien financier pour procéder à la construction d'une structure d'accueil de la Petite Enfance sur la Commune de Saint-Yon,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents utiles pour procéder à ladite demande,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 11/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VISANT A SOUTENIR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE LA COVID 19 SUR L'EXERCICE 2020

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Le Conseil Départemental de l'Essonne, par courrier en date du 11 mai 2020, a informé la CCEJR que la Commission Permanente du 27 avril avait approuvé plusieurs mesures d'aides aux collectivités, et notamment le versement d'une prime exceptionnelle aux agents du service d'aide à domicile ayant travaillé durant le confinement.

A cet effet, cette prime a été calculée au prorata des heures effectuées et déclarées au Conseil Départemental, ce qui représente un montant de 11 104,83€. En complément, le Département a souhaité participer au surcoût d'équipements déclarés, correspondant aux achats d'équipements de protection individuelle pour un montant de 1 400€.

L'objet de la présente délibération vise à autoriser la signature de la convention pour acter le versement de ces aides financières. En l'espèce, il s'agit d'une régularisation puisque le Conseil Départemental a versé les fonds à la CCEJR avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020.

En accord avec le Département, la CCEJR avait, par décision, procédé au versement des primes au mois de juin 2020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les termes de ladite convention et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

Mme BORDE demande si le montant de la prime versée aux agents est connu.

Mme BOUGRAUD répond que le montant était d'environ 700 €.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2020-473 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 avril 2020,

Vu la décision n°06/2020 du 25 mai 2020 portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que le Conseil Départemental a approuvé la mise en place d'une subvention exceptionnel pour les agents des services d'aide à domicile ayant assuré la continuité du service public lors du confinement,

Considérant que cette prime est calculée au prorata des heures effectuées et déclarées par la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que le Conseil Départemental apporte également un soutien financier pour couvrir une partie des coûts supplémentaires dus à l'acquisition d'équipements de protection individuelle,

Considérant que dans ce cadre, le Conseil Départemental a proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 12 504,83€ à la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne pour entériner les modalités d'aide,

Considérant que ladite convention est jointe en annexe,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'une subvention exceptionnelle visant à soutenir les établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice 2020 telle que jointe en annexe,

PRECISE que dans ce cadre, le Conseil départementale apporte un soutien financier à hauteur de 12 504,83 € à la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal pour l'exercice 2020 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 12/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MSA ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE DANS LE CADRE DU PORTAGE DE REPAS

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Dans le cadre de ses missions de portage de repas, le service de maintien à domicile est doté de deux véhicules pour assurer les tournées. L'un d'entre eux, en état de vétusté et faisant l'objet de nombreuses pannes doit être remplacé.

Le véhicule date de 2014, et les pannes répétées entraînent, outre des difficultés d'organisation naissant des diverses immobilisations, des coûts importants à la fois en réparation mais également en location d'un véhicule de remplacement.

Aussi, le service a procédé à plusieurs demandes de devis pour satisfaire le besoin, et il apparaît qu'un véhicule adapté au portage de repas représente un coût d'acquisition de 25 355.90€HT.

La MSA Ile-de-France propose, dans le cadre d'une demande de subvention, de participer à hauteur de 3 000€ pour l'achat d'un véhicule dédié à une mission en lien avec le plan d'Action Sanitaire et Sociale de l'organisme. Est joint au présent rapport le dossier de subvention dûment complété.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette demande de subvention pour procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule dédié au portage de repas.

M. HASSAN demande s'il s'agit d'une location longue durée ou d'un achat.

Mme BOUGRAUD répond que c'est l'achat qui a été choisi car ce sont des véhicules qui sont gardés longtemps.

M. FOUCHER ajoute qu'il était préférable d'éviter une location longue durée pour des véhicules avec des équipements aussi spécifiques.

Mme BORDE précise avoir eu recours à la Fondation Bruneau pour le financement de 2 véhicules identiques. Elles indiquent que la fondation finance de multiples projets et c'est assez intéressant.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et notamment sa compétence maintien à domicile,

Considérant qu'au titre de sa compétence maintien à domicile, la CCEJR assure les missions de portage de repas auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap,

Considérant que pour exercer ces missions, le service dispose de 2 véhicules frigorifiques permettant d'assurer les livraisons,

Considérant qu'un des véhicules est en état de vétusté et nécessite d'être remplacé pour permettre au service d'assurer les missions de portage de repas dans des conditions optimales,

Considérant que la collectivité a procédé à plusieurs demandes de devis, l'achat d'un véhicule frigorifique représente un montant hors taxe de 25 355.90€,

Considérant que la CCEJR recherche auprès des partenaires les financements possibles et qu'à ce titre, elle s'est rapprochée de la MSA Ile-de-France qui propose un soutien financier à hauteur de 3 000€,

Considérant que dans ce cadre, il est souhaité faire une demande de subvention pour bénéficier de ce soutien,

Considérant que ladite demande est jointe à la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la MSA Ile-de-France un soutien financier pour procéder à l'acquisition d'un véhicule dédié au portage de repas

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents utiles pour procéder à ladite demande

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 13/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 A 25 ANS – MISSION LOCALE DES 3 VALLEES

M. FOUCHER présente le rapport.

La Communauté de Communes entre Juine et Renarde, suite à l'extension de son périmètre, a deux missions locales qui interviennent sur son territoire :

- La Mission Locale des 3 Vallées pour Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon
- La Mission Locale Sud Essonne pour les 13 autres Communes

En effet, pour rappel, les missions de ces associations consistent à répondre :

- Aux besoins d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux missions de service public délégué de l'emploi et de droit à l'accompagnement qui lui sont conférées dans le nouveau code du travail du 1^{er} mai 2008, et en référence aux ordonnances du 26 mars 1982 et loi du 19 décembre 1989 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Aux actions à mettre en œuvre en coopération avec la CCEJR

Plus particulièrement, la Mission Locale des 3 Vallées assure :

- L'accueil des jeunes sortis du système scolaire à la recherche d'une insertion professionnelle
- L'information et l'orientation vers l'ensemble des dispositifs d'insertion
- L'accompagnement et le suivi du jeune tout au long de son parcours
- La mobilisation des dispositifs d'aide à l'insertion
- L'accès aux prestations spécifiques de la Mission Locale

Aussi, afin de soutenir financièrement la mission locale des 3 Vallées, une participation d'un montant de 35 457.24 euros a été sollicitée pour l'année 2021.

Dans ce cadre et conformément aux obligations inhérentes à l'attribution de subventions par les personnes publiques, prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les parties se sont rapprochées afin de conclure une convention dont le projet est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver la signature de la convention de coopération liant la CCEJR et la Mission Locale des 3 Vallées.

Mme BORDE demande sur quelle base est calculée la participation.

M. FOUCHER répond que la participation est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Mme BORDE demande le montant alloué par habitant.

M. FOUCHER dit que ce n'est pas précisé dans la convention mais ce sera ajouté dans le compte rendu.

Mme BOUGRAUD confirme que la somme globale allouée à la Mission locale des trois vallées correspond à 3,50 € / habitant.

Mme BORDE ajoute que la Mission Locale Sud Essonne, dont dépendent 13 communes de la CCEJR, demande une participation de 1 € / habitant. Elle demande s'il est possible d'harmoniser le montant versé par habitant afin qu'il soit le même pour les deux missions locales.

M. FOUCHER répond qu'il serait possible de le faire mais aucune participation financière n'a encore été demandée par la Mission Locale Sud Essonne.

Mme BOUGRAUD ajoute que le service rendu n'est pas le même d'une mission locale à l'autre.

M. FOUCHER explique que cela fait partie d'un sujet qui sera traité en commission Jeunesse avec l'intervention des 2 missions locales pour avoir un retour de chacune sur les actions menées et leurs résultats. Concernant le tarif, les membres siégeant à la Mission Locale Sud Essonne s'étaient opposés, il y a 2 ans, à l'augmentation de la participation financière.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu les statuts de la Communauté, et notamment son article 12,

Vu la demande de subvention effectué par la mission locale, le 14 janvier 2021,

Considérant que la Mission Locale des 3 Vallées intervient que le territoire des communes de Lardy, Boissy-sous-Saint-Yon et Saint Yon,

Considérant que les missions de ladite Mission Locale sont :

- L'accueil des jeunes sortis du système scolaire à la recherche d'une insertion professionnelle
- L'information et l'orientation vers l'ensemble des dispositifs d'insertion
- L'accompagnement et le suivi du jeune tout au long de son parcours
- La mobilisation des dispositifs d'aide à l'insertion
- L'accès aux prestations spécifiques de la Mission Locale

Considérant que la mission locale a sollicité la Communauté de communes afin de recueillir une participation financière lui permettant d'assurer le paiement de ses frais de fonctionnement.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, portant sur la participation de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement de la structure pour un montant de 35 457,24 euros,

PRECISE que cette convention est conclue pour une année,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021 de la Communauté de communes.

Réception du pouvoir de M. Olivier LEJEUNE à Mme Rose-Marie MAUNY à 22h17.

DELIBERATION N° 14/2021 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) SUR LA COMMUNE DE VILLECONIN AU SYNDICAT DE L'ORGE

M. VAUDELIN présente le rapport.

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, confiée depuis du 1er janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015.

L'eau était gérée comme un bien commun, aujourd'hui elle est gérée plus globalement, avec une approche « cycle de l'eau » et à l'échelle de bassins versants.

Le territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde est situé sur 3 bassins versants, la compétence GEMAPI des communes du territoire ont ainsi été transférée :

➤ SIARCE : Boissy-Le-Cutté ;

➤ SIARJA : Lardy, Bouray-Sur-Juine, Janville-Sur-Juine, Villeneuve-Sur-Auvers, Auvers-Saint Georges, Etréchy, Chamarande, Torfou, Chauffour-Lès-Etréchy ➤SYORP : Souzy-La-Briche, Mauchamps, Saint-Sulpice-De-Favières, Boissy-Sous-Saint-Yon, Saint-Yon

Sur la commune de Villeconin, la compétence GEMAPI n'a été transféré à un syndicat que sur une partie de son territoire. De ce fait, la CCEJR doit exercer la compétence GEMAPI sur une partie du territoire de la commune.

Dans une vision de gestion cohérente de cette compétence à l'échelle d'un bassin versant, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde souhaite transférer de la compétence GEMAPI au Syndicat de l'Orge, sur une partie de son territoire, afin que ce dernier puisse intégrer ce territoire dans son champ de compétence.

A cet effet, le Syndicat de l'Orge sera compétent pour exercer la compétence GEMAPI sur le périmètre suivant :



Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de transfert.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-61,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts du Syndicat de l'Orge

Considérant que sur la commune de Villeconin, la compétence GEMAPI n'a été transféré à un syndicat que sur une partie de son territoire. De ce fait, la CCEJR doit exercer la compétence GEMAPI sur une partie du territoire de la commune.

Considérant qu'il est efficient d'opérer une gestion globale à l'échelle de bassin versant,

Considérant que le Syndicat de l'Orge est compétent en matière de GEMAPI,

Considérant qu'une partie de la commune de Villeconin se situe sur le bassin versant de ce dernier,

Considérant que dans ce cadre, il semble efficient de transférer la compétence GEMAPI, sur une partie du territoire de la commune de Villeconin au Syndicat de l'Orge,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que la compétence GEMAPI, sur une partie du territoire de la commune de Villeconin, est transférée au Syndicat de l'Orge, selon le plan suivant :



DELIBERATION N° 15/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS

M. TOUZET présente le rapport.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Ce fonds a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance

Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et désormais d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

Sous couvert des directives ministérielles à venir, sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et précisées dans la circulaire cadre INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

Le FIPD est composé de 4 programmes :

- 1°) Opérations de sécurisation
 - Vidéo protection ;
 - Sécurisation des établissements scolaires ;
 - Équipement des polices municipales ;
- 2°) Sécurisation des sites sensibles
- 3°) Prévention de la délinquance
- 4°) Prévention de la radicalisation

Dans le cadre de l'activité du service de Police Municipale Intercommunale, celle-ci doit se doter de caméras piétons. Cette acquisition entre dans le programme du FIPD au titre de l'équipement des polices municipales.

Ces caméras représentent un coût d'acquisition total de 4 514 euros HT pour l'achat de 5 caméras, d'une station de recharge, des harnais de fixation ainsi que les clés USB de stockage.

Pour une complète information, la subvention au titre du FIPD ne peut excéder 200 euros par caméra et est plafonnée à hauteur de 50% du coût d'achat.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le dépôt d'un dossier de subvention au titre du FIPD pour l'année 2021.

Mme MEZAGUER demande à voir une photo de la caméra piétons car elle n'a pas forcément eu de bons échos sur le dispositif dans la presse.

M. TOUZET répond qu'il y a eu des expérimentations depuis quelques années, en commençant par la Police et la Gendarmerie, et plus récemment par les pompiers. Le dispositif est réclamé par tout le monde car il tranquillise par sa maîtrise de l'image, réinstaurant un équilibre par rapport aux images coupées et celles réellement prises.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 portant création du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance,

Vu l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 déclinant les politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre du FIPD pour l'année 2021 sont les suivants :

- 1°) Opérations de sécurisation
 - Vidéo protection :
 - Sécurisation des établissements scolaires :
 - Équipement des polices municipales :

- 2°) Sécurisation des sites sensibles
- 3°) Prévention de la délinquance
- 4°) Prévention de la radicalisation

Considérant que la subvention au titre du FIPD ne peut excéder 200 euros par caméra dans la limite d'un taux de 50%,

Considérant que la CCEJR souhaite équiper son service de Police Municipale Intercommunale de caméras piétons pour un coût total de 4 514€ HT,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les projets proposés dans le cadre d'un dépôt de dossier FIPD 2021 pour l'acquisition de caméras piétons pour un coût total de 4 514 euros HT,

AUTORISE le Président à solliciter les financements exigibles auprès du FIPD,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 16/2021 - MOTION PORTANT SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DANS SON ACTION CONTRE LE PROJET DE DEVERSEMENT DE TERRES DE REMBLAIS ISSUES DES TRAVAUX DU GRAND PARIS ET MARQUANT L'OPPOSITION DE LA CCEJR AU DEVERSEMENT DE TERRES DE REMBLAIS SUR SON TERRITOIRE

M. GARCIA présente le rapport.

La Communauté de communes a été informée, le 3 mars 2021, par la commune de Saint-Hilaire, d'un projet de déversements de terres de remblais, suite aux travaux effectués par le Grand Paris, sur le territoire de sa commune.

Ce projet, mis en œuvre, sans aucune concertation préalable, n'est pas sans conséquence.

En effet, pendant huit ans à minima, ce sont près de 1,5 millions de m³ de déchets qui vont être déposés sur une superficie de 34 hectares.

Outre, le déboisement et les excavations qui vont être nécessaires sur la zone exploitée, c'est l'image de nos vallées, de notre environnement et la qualité de vie de nos concitoyens qui va être impactée.

Concrètement, le projet de déversement de terres présente de multiples risques de pollution de l'air, des sols, des sous-sols, de l'eau potable, des rivières et de la nappe phréatique de Beauce.

De surcroît, ce sont au moins 100 passages de camions par jour, de 7h à 16h30, passant par la D 191, la D821 et la D 838 qui sont envisagés.

Au-delà du risque d'accroissement des accidents, c'est un risque accru de nuisances sonores et de dégradations des infrastructures qui sont à envisager.

A travers cette mention, la Communauté de communes apporte son soutien à l'action menée par la Commune de Saint-Hilaire et souhaite affirmer qu'elle s'oppose à ce que le sud de l'Essonne devienne un territoire « poubelle », sur lequel il est possible de déverser ce que les autres ne veulent ni garder, ni gérer.

A plus forte raison, la Communauté de communes s'oppose, à travers la présente motion, au déversement de terres de remblais sur son territoire.

Mme BOUGRAUD explique qu'il est également prévu de prendre cette motion au prochain conseil municipal de Lardy. Il serait intéressant que le maximum de communes prenne aussi cette motion. Elle ajoute qu'elle soutient cette motion car elle estime que l'Etat s'est désengagé d'un certain nombre de projets importants du Sud Essonne qui lui sert maintenant de "poubelle".

M. GARCIA précise que le rapport sera transmis aux communes pour qu'elles puissent prendre cette motion si elles le désirent.

M. ECHAROUX rappelle que la mobilisation des élus est très importante car l'association de Saint-Escobille s'est battue 8 ans pour obtenir l'annulation de l'opération. Il invite les élus à y adhérer pour donner plus de poids à ses actions.

M. LAVENANT confirme que son groupe votera et soutiendra la motion. L'ADSE et un collectif d'une dizaine d'associations portent le sujet sur Saint-Hilaire. Au-delà des déchets, la bataille porte sur le Grand Paris Express. Il précise qu'il s'agit d'un équipement qui bénéficiera peu ou pas aux habitants de la Grande Couronne mais que chacun finance à travers la taxe spéciale d'équipement régionale, qui est en partie affectée au financement du Grand Paris Express, et à travers le versement transport des entreprises dont une partie finance également le GPE. Il rappelle que ce projet ignore 4 millions de franciliens vivant en périphérie et que celui-ci a un coût financier exponentiel. Il rappelle que la voix des associations et des élus est essentielle pour faire entendre la voix de la Grande Couronne. Il rappelle qu'il est demandé de plus en plus d'efforts en matière de construction, d'infrastructures et de services publics. Plus largement, il souhaiterait que les élus de la Grande Couronne parle d'une voix commune. Il exprime sa satisfaction quant à la mobilisation de la Communauté de communes de l'Etampois, de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et d'autres collectivités. Ils souhaiteraient que les collectivités et établissements publics de la Grande Couronne se mobilisent même lorsque le sujet ne touche pas directement leur territoire.

M. GARCIA ajoute que le SIARJA a dû émettre un avis technique sur le sujet au titre de ses compétences. L'avis émis a été négatif. Il informe également que le Maire de Saint-Hilaire remercie, via un mail, l'assemblée pour la position prise.

M. PIGEON se dit surpris de la motion car elle concerne un autre territoire que celui de la CCEJR. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de déchets mais de terre végétale. Il ajoute par ailleurs que l'Etat a les documents pour autoriser ou interdire ce genre de projet. La même situation a été rencontrée à Avrainville, plus proche et en bordure de Nationale 20 mais pourtant personne n'a agi. Cela se pratique régulièrement. M. PIGEON indique que la profession agricole à laquelle il appartient est contre ces pratiques mais qu'il ne votera ni ne s'exprimera sur cette motion relative à ce qu'il se passe chez nos voisins car des documents d'urbanisme existent et doivent servir.

M. LAVENANT répond que l'association dont il fait partie est intervenue sur les autres projets de déchets dit inertes, malheureusement de façon isolée. Il rappelle également qu'il est inutile d'attendre une action de l'Etat dans la mesure où celui-là est « embourber » avec ce projet.

M. GARCIA confirme qu'il ne s'agit vraiment pas que de terres agricoles.

M. PIGEON affirme que dans bons nombres de dossiers similaires, les parcelles sont gâchées et deviennent inutilisables suite à l'apport de ces terres de remblais.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel de la mairie d'Auvers-Saint-Georges en date du 3 mars 2021,

Considérant que la commune de Saint-Hilaire a sollicité le soutien de la Communauté de communes suite concernant son action contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

Considérant que ce projet va avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des habitants du secteur,

Considérant qu'il est nécessaire de s'opposer à ce type de pratiques que se font de surcroît sans aucune concertation des collectivités territoriales et établissements publics locaux concernés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (F. Pigeon)**,

SOUTIENT l'action menée par la Commune de Saint-Hilaire contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

S'OPPOSE à ce que le sud de l'Essonne devienne un territoire « poubelle », sur lequel il est possible de déverser ce que les autres ne veulent ni garder, ni gérer,

S'OPPOSE à un déversement de terres de remblais sur son territoire.

Questions au conseil communautaire du 3 mars 2021

Par courrier en date du 26 février 2021, il a été reçu au secrétariat de la CCEJR, deux questions de Mme MEZAGUER pour le groupe « Etréchy, ensemble et solidaires ».

La question était formulée en ces termes :

« Exactement au lendemain de la clôture de l'enquête sur le plan climat air énergie territorial (Pcaet) de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, soit le 25 février 2021, j'apprends qu'une présentation du PCAET a eu lieu le 8 janvier dernier et que celle-ci a été envoyée aux Maires et aux membres de la Commission Aménagement du territoire.

Outre que cette initiative semblait fort à propos, je m'étonne des restrictions imposées et me pose les questions suivantes, pour lesquelles j'aimerais votre éclairage :

- L'importance" du PCAET serait-elle toute relative et les intentions que le législateur a voulu imposer par la loi de transition énergétique de 2015 accessoires ?
- La limitation des participants a donc réduit la connaissance que nous pourrions tous en avoir afin de tenter de répondre au mieux à l'enquête. La lecture des quelques xxx pages de documents, si j'additionne toutes les pages de manière abrupte, n'aurait-elle pas été simplifiée ? »

Le Président a apporté la réponse suivante :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, il avait été décidé, dès 2018, la mise en place d'une concertation dans les conditions prévues à l'article L. 121-7 du Code de l'environnement, d'une part de porter à la connaissance des administrés les enjeux et actions du PCAET et d'autre part, de permettre leur participation.

C'est donc précisément dans ce cadre que la CCEJR a mis en place une consultation publique, du 25 janvier 2021 au 24 février 2021, afin de recueillir les avis des administrés sur le projet de PCAET.

La CCEJR n'a pas entendu limiter la présentation du PCAET aux seuls maires des communes membres et membres de la commission Aménagement.

Je tiens d'ailleurs à vous préciser que lors du prochain Conseil communautaire, il vous sera demandé d'approuver le PCAET.

Dans ce cadre, une présentation du PCAET sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.